



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022

CONVOCATION

Date :

29/11/2022

Envoi le :

05/12/2022

Publication le :

05/12/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 13 décembre à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillersEn exercice : **29**Présents : **22**Absents : **07**Pouvoirs : **07**Votants : **29****Etaient présents :*****Adjoints :***

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN,
 Messieurs Alain SELLIER, Eric VERHILLE, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Christine MENORET, Sophie BORÉ, Renata VENCES, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX, Florence MÉTIVIER,
 Messieurs Daniel PERRICHOT, Pascal ARRAGAIN, Olivier DOUSSET, Antoine MAQUIN, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Éric GUILMET.

Absents excusés :

Mesdames Martine BOURDIN, Claire CARTIER, Hélène ODENT,
 Messieurs Jean-Marc CHATEAU, Xavier BINET, Pascal NOYAU, François BOUGAULT.

Absents :

Madame /

Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Madame Martine BOURDIN avait donné pouvoir à Monsieur le Maire.
 Monsieur Jean-Marc CHATEAU avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.
 Madame Claire CARTIER avait donné pouvoir à Madame Danièle HOUDU.
 Madame Hélène ODENT avait donné pouvoir à Madame Sylviane FORTUN.
 Monsieur Xavier BINET avait donné pouvoir à Madame Odile RITOURET.
 Monsieur Pascal NOYAU avait donné pouvoir à Monsieur Yoann LAFAUX.
 Monsieur François BOUGAULT avait donné pouvoir à Monsieur Gilles FERRAND.

Secrétaire de séance :

Madame Danièle HOUDU.





Madame Danièle HOUDU est désignée secrétaire de séance.



Monsieur le Maire procède alors à l'appel des membres du Conseil Municipal, vérifie les pouvoirs.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte suivant l'ordre du jour.



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2022

Monsieur TOST fait remarquer que dans ce procès-verbal :

- il manque l'intervention de Madame RITOURET sur le policier municipal et les difficultés que rencontrent la commune pour recruter un agent,
- que les éléments qui n'ont pas été dits en séance ont été rajoutés au texte.

Sur le premier point en effet Gérard PERRIER Directeur Général des Services, rédacteur du procès-verbal, reconnaît qu'il a oublié de reprendre l'intervention de Madame RITOURET sur la Police Municipale et s'en excuse.

Il indique que ce procès-verbal n'a pas pu être relu par la secrétaire de séance Madame BOURDIN étant souffrante.

Si cette relecture avait été faite, cet oubli n'aurait vraisemblablement pas eu lieu Madame BOURDIN portant une attention toute particulière à la rédaction de ce document et à l'exhaustivité des débats.

Madame RITOURET profite de cette intervention pour informer le Conseil Municipal de l'arrivée depuis le 1^{er} décembre dernier de Monsieur Yann DELCOURT qui assurera les missions de gardien de Police Municipale une fois toutes les démarches administratives d'agrément et d'assermentation réalisées.

Sur le deuxième point, il est demandé à Monsieur TOST de préciser les éléments qui auraient été rajoutés selon lui au procès-verbal.

Monsieur TOST évoque le fait qu'il est indiqué dans le procès-verbal qu'une réunion de travail sur la thématique de l'énergie aurait été organisée en mairie avec le service énergie de Tours Métropole Val de Loire et le fournisseur ENGIE. Pour lui, cela n'a pas été dit lors de la séance.

Sur ce point, Gérard PERRIER lui indique que cet élément a bien été présenté par Monsieur le Maire dans la réponse qu'il a apportée à la question posée sur les actions envisagées par la commune pour réduire les consommations d'électricité.

Monsieur TOST indique qu'il peut avoir oublié ou ne pas avoir fait attention.

Plus aucune observation n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.



INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT :

09 DÉCISIONS ONT ÉTÉ PRISES
DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2022 :

- Décision N°DGS/2022/118 du 07/11/2022 portant délivrance d'une concession dans le cimetière de Luynes situé rue de l'Alma.
- Décision N°DGS/2022/119 du 08/11/2022 portant délivrance d'une concession dans le cimetière de Luynes situé rue de l'Alma.
- Décision N°DGS/2022/120 du 14/11/2022 portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé « Amours » avec l'Association Arbre Compagnie.
- Décision N°DGS/2022/121 du 17/11/2022 portant signature d'un avenant N°1 à la convention de partenariat dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) pour l'année 2021.
- Décision N°DGS/2022/122 du 28/11/2022 portant signature d'un accord cadre pour le nettoyage du gymnase et du dojo municipal.
- Décision N°DGS/2022/123 du 28/11/2022 portant signature d'un accord cadre pour les vérifications et contrôles réglementaires (lot 1, lot 2 et lot 4).
- Décision N°DGS/2022/124 du 28/11/2022 portant signature d'un accord cadre pour les vérifications et contrôles réglementaires (lot 3).
- Décision N°DGS/2022/125 du 28/11/2022 portant signature d'un accord cadre pour les vérifications et contrôles réglementaires (lot 5 et lot 7).
- Décision N°DGS/2022/126 du 28/11/2022 portant signature d'un accord cadre pour les vérifications et contrôles réglementaires (lot 6).

XXXXXXXXXXXX

ORDRE DU JOUR

DEL N° 13-12-2022/01 TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE : RAPPORT 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les autorités organisatrices des services publics de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif (communes et EPCI si tout ou partie de la compétence leur a été transférée sont tenues, quel que soit leur mode de gestion, de présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)).

Il est précisé que si les compétences eau potable et assainissement sont exercées par la même collectivité, il est possible de présenter un rapport unique pour ces deux services.

Cette disposition, obligatoire depuis 1996, est guidée par le double souci de transparence du fonctionnement du service vis-à-vis de l'assemblée délibérante et de l'usager.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service doit être présenté par l'autorité organisatrice, le Maire ou le Président de l'EPCI en cas de transfert de compétence, à son assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il doit aussi être mis à la disposition du public.

Dans le cas où la compétence est exercée par un EPCI, le Maire de chacune des communes membres, doit à son tour présenter ce rapport à son Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture du même exercice. Il appartiendra au Conseil Municipal de prendre acte du dit rapport.

Chaque Conseiller Municipal a reçu un exemplaire par mail de ce rapport et une présentation sommaire en a été faite en séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-5,

VU le rapport 2021 de Tours Métropole Val de Loire sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

Après la présentation par Monsieur le Maire des principaux éléments de ce rapport,

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport annuel 2021 de Tours Métropole Val de Loire sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement.

DEL N° 13-12-2022/02 BUDGET COMMUNAL 2022 : DECISION MODIFICATIVE N° 2.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette décision modificative N°2 du budget a pour objectif de prendre en compte des dépenses qui n'avaient pu être prévues lors de l'élaboration du budget primitif 2022 et par voie de conséquence d'ajuster les prévisions budgétaires.

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget de la commune, exercice 2022 tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT						
IMPUTATION BUDGETAIRE					DEPENSES	RECETTES
LIGNE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	PROGRAMME		
1	16	1641	01		100,00 €	
2	10	1022	01			100,00 €
TOTAL					100,00 €	100,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
IMPUTATION BUDGETAIRE				DEPENSES	RECETTES	
LIGNE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION			
3	012	64111	020	32 000,00 €		
4	012	6451	020	30 000,00 €		
5	65	6531	020	2 100,00 €		
6	66	6611	01	500,00 €		
7	022	022	01	- 64 600,00 €		
TOTAL				- €		

DEL N°13-12-2022/03 AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE PAIEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET.

Comme chaque année, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à compter du 1 janvier 2023 à :

- engager
- liquider
- mandater

des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget, dans la limite maximum du quart des crédits ouverts des dépenses d'équipement dans cette section, lors de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le quart des crédits d'investissement d'équipement ouvert en 2022 représente la somme de 307 767,16€ calculée de la manière suivante :

- Prévisions BP 2022 :	1 176 524.66 €
- Décision modificative N°1 (délibération en date du 15/11/2022) :	<u>54 544.00 €</u>
	1 231 068.66 €

1 231 068.66 € / 4 = 307 767.16€

S'agissant d'un maximum autorisé, il est proposé de fixer l'autorisation susvisée à la somme de 180 000€.

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2023 par anticipation sur le vote du budget primitif, dans la limite de la somme de 180 000 €.

PRÉCISE que cette somme sera affectée aux programmes suivants :

- 202 Matériel divers : 80 000€
- 215 Gros entretien bâtiments : 100 000€.

S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits qui seront réellement engagés par anticipation en vertu de cette délibération.

DEL N°13-12-2022/04 TARIFS PUBLICS 2023.

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, il y a lieu pour le Conseil Municipal de procéder au vote des différents tarifs publics.

Monsieur LAFAUX fait remarquer que pour la médiathèque le tarif progresse de 33% pour un couple et que cela représente une forte hausse.

Monsieur FERRAND indique que le sujet a été présenté en commission CASA du 9 novembre dernier. Il ressortait que les tarifs de la médiathèque ont été élaborés en 2016 avant l'ouverture.

Il est avéré qu'à l'usage, ces tarifs apparaissaient assez complexes avec onze catégories ce qui était peu lisible pour les usagers.

D'autant que certains tarifs touchaient peu d'usagers.

C'est pourquoi, il a été proposé de simplifier les tarifs en supprimant la carte familiale et en étendant la gratuité à tous les jeunes de 0 à 25 ans.

Aucune autre observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 1 abstention (Monsieur Yoann LAFAUX Liste « Ensemble Luynes Gagnante » :

APPROUVE les différents tarifs publics pour l'année 2023, tels qu'exposés ci-dessous :

MÉDIATHÈQUE (Tarifs applicables au 01/01/2023)	TARIFS 2023
Jeune 0-25 ans sur présentation d'un justificatif	Gratuité
Adulte résident de Luynes y compris résidence secondaire	11,00 €
Adulte résident hors commune	15,00 €
Inscription temporaire (2 mois)	5,00 €
Demandeur d'emploi, bénéficiaire RSA, minimas sociaux, étudiants, bénéficiaire allocation adulte handicapé :	
Résident de Luynes y compris résidence secondaire	5,00 €
Résident hors commune	5,00 €
Collectivités (Établissements scolaires, multi-accueil, ALSH, IME, Centre hospitalier, associations socio-culturelles, ...)	
Luynaises	Gratuité
Hors commune	75,00 €
Impressions et Photocopies :	
Noir et blanc :	
Résident de Luynes y compris résidence secondaire	0,20 €
Résident hors commune	
Touriste / Passage (valable 2 mois)	
Couleur :	
Résident de Luynes y compris résidence secondaire	0,50 €
Résident hors commune	
Touriste / Passage (valable 2 mois)	
Livre en retard	Suspension des prêts en attente de la restitution de l'ouvrage à partir de deux semaines de retard et courrier de demande de remboursement du document au bout de deux mois sans restitution.
Remplacement livres détériorés ou perdus	Remplacement ou valeur de rachat au prix public, incluant les droits de diffusion et/ou prêt
Tarifs pour la vente de livres déclassés :	
Livre de poche adulte ou enfant	0,50 €
Livre moyen format et album enfant	1,00 €
Livre grand format	2,00 €

ENFANCE / JEUNESSE	TARIFS 2023
---------------------------	--------------------

STRUCTURE MULTI-ACCUEIL " Les P'tits Loups "	Selon barème CAF
---	------------------

ACCUEIL DE LOISIRS " La Ruche d'Ernest "	TARIFS 2023
→ Rémunération des animateurs/ jour, repas du midi compris :	
▸ Adjoint pédagogique	75,00 €
▸ Animateur 1 ^{ère} catégorie BAFA ou équivalence	60,00 €
▸ Animateur 2 ^{ème} catégorie BAFA en cours	55,00 €
▸ Animateur 3 ^{ème} catégorie non diplômé	37,00 €
Tarifs applicables au 01/03/2023	
TARIFS 2023	
Vacances + Mercredis journée de 7h30 à 18h30 (repas et goûter inclus) - Amplitude 11h00	
▸ Tranche 1 - Quotient Familial de 0 > 670 - Taux d'effort 0,5	3,35 €
▸ Tranche 2 - Quotient Familial de 671 > 750 - Taux d'effort 0,75	5,03 € - 5,63 €
▸ Tranche 3 - Quotient Familial de 751 > 830 - Taux d'effort 1	7,51 € - 8,30 €
▸ Tranche 4 - Quotient Familial > 831 - Taux d'effort 1,22	10,14 € - 19,35 €
Vacances + Mercredis demi-journée de 7h30 à 14h30 (repas inclus) - Amplitude 7h00	
▸ Tranche 1 - Quotient Familial de 0 > 670 - Taux d'effort 0,318	2,13 €
▸ Tranche 2 - Quotient Familial de 671 > 750 - Taux d'effort 0,477	3,20 € - 3,58 €
▸ Tranche 3 - Quotient Familial de 751 > 830 - Taux d'effort 0,636	4,78 € - 5,28 €
▸ Tranche 4 - Quotient Familial > 831 - Taux d'effort 0,776	6,45 € - 12,31 €
Vacances + Mercredi demi-journée de 11h30 à 18h30 (repas et goûter inclus) - Amplitude 7h00	
▸ Tranche 1 - Quotient Familial de 0 > 670 - Taux d'effort 0,318	2,13 €
▸ Tranche 2 - Quotient Familial de 671 > 750 - Taux d'effort 0,477	3,20 € - 3,58 €
▸ Tranche 3 - Quotient Familial de 751 > 830 - Taux d'effort 0,636	4,78 € - 5,28 €
▸ Tranche 4 - Quotient Familial > 831 - Taux d'effort 0,776	6,45 € - 12,31 €
Majoration enfant extérieur à Luynes (prix de journée QF + majoration)	
Par jour	18,50 €
Par demi-journée	10,50 €
→ Accueil périscolaire : Tarifs applicables au 01/01/2023	
Par matin (7h30 à 8h45)	1,60 €
Par soir	
Option longue 16h15 à 18h30	2,25 €
Option courte de 16h15 à 17h15	1,60 €
→ Transport scolaire : Tarif applicable du 01/01/2023	
Par matin	0,60 €
Par soir	0,60 €
Pour les enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance et fréquentant le Pôle Enfance Jeunesse, le tarif moyen est défini annuellement et correspond au montant total des participations familiales N-1 divisé par le nombre total des actes réalisés N-1.	
Montant total des participations familiales N-1 = Tarif accueil moyen	
Nombre total des actes réalisés N-1	

ACCUEIL DE LOISIRS "La Passerelle " :	TARIFS 2023
Tarifs applicables au 01/03/2023	
Mercredis/ Vacances Journée entière (repas et goûter inclus) de 7h30 à 9h00 - de 17h00 à 18h30 (accueil libre non agréé) de 9h00 à 17h00 (agréé) - Amplitude 8h00	
▶ Tranche 1 - Quotient Familial de 0 > 670 - Taux d'effort 0,5	3,35 €
▶ Tranche 2 - Quotient Familial de 671 > 750 - Taux d'effort 0,75	5,03 € - 5,63 €
▶ Tranche 3 - Quotient Familial de 751 > 830 - Taux d'effort 1	7,51 € - 8,30 €
▶ Tranche 4 - Quotient Familial > 831 - Taux d'effort 1,22	10,14 € - 19,35 €
Mercredis/ Vacances demi-journée (repas inclus) de 7h30 à 9h00 (accueil libre non agréé) de 9h00 à 14h00 (agréé) Amplitude 5h00	
▶ Tranche 1 - Quotient Familial de 0 > 670 - Taux d'effort 0,313	2,10 €
▶ Tranche 2 - Quotient Familial de 671 > 750 - Taux d'effort 0,469	3,15 € - 3,52 €
▶ Tranche 3 - Quotient Familial de 751 > 830 - Taux d'effort 0,625	4,69 € - 5,19 €
▶ Tranche 4 - Quotient Familial > 831 - Taux d'effort 0,763	6,34 € - 12,31 €
Mercredis/ Vacances demi-journée (repas et goûter inclus) de 12h00 à 17h00 (agréé) de 17h00 à 18h30 (accueil libre non agréé) - Amplitude 5h00	
▶ Tranche 1 - Quotient Familial de 0 > 670 - Taux d'effort 0,313	2,10 €
▶ Tranche 2 - Quotient Familial de 671 > 750 - Taux d'effort 0,469	3,15 € - 3,52 €
▶ Tranche 3 - Quotient Familial de 751 > 830 - Taux d'effort 0,625	4,69 € - 5,19 €
▶ Tranche 4 - Quotient Familial > 831 - Taux d'effort 0,763	6,34 € - 12,31 €
Mercredis/ Vacances demi-journée (sans repas) de 7h30 à 9h00 (accueil libre non agréé) de 9h00 à 12h00 (agréé) Amplitude 3h00	
▶ Tranche 1 - Quotient Familial de 0 > 670 - Taux d'effort 0,188	1,26 €
▶ Tranche 2 - Quotient Familial de 671 > 750 - Taux d'effort 0,281	1,89 € - 2,11 €
▶ Tranche 3 - Quotient Familial de 751 > 830 - Taux d'effort 0,375	2,82 € - 3,11 €
▶ Tranche 4 - Quotient Familial > 831 - Taux d'effort 0,458	3,81 € - 9,24 €
Mercredis/ Vacances demi-journée (sans repas et goûter inclus) de 12h00 à 17h00 (agréé) de 17h00 à 18h30 (accueil libre non agréé) - Amplitude 3h00	
▶ Tranche 1 - Quotient Familial de 0 > 670 - Taux d'effort 0,188	1,26 €
▶ Tranche 2 - Quotient Familial de 671 > 750 - Taux d'effort 0,281	1,89 € - 2,11 €
▶ Tranche 3 - Quotient Familial de 751 > 830 - Taux d'effort 0,375	2,82 € - 3,11 €
▶ Tranche 4 - Quotient Familial > 831 - Taux d'effort 0,458	3,81 € - 9,24 €
Majoration enfant extérieur à Luynes (prix de journée QF + majoration)	
Par jour (8h00)	18,50 €
Par demi-journée avec repas (5h00)	10,50 €
Par demi-journée sans repas (3h00)	6,50 €
COTISATION MENSUELLE ACCUEIL LIBRE pour les enfants fréquentant uniquement l'accueil libre	7,50 €
Pour les enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance et fréquentant le Pôle Enfance Jeunesse, le tarif moyen est défini annuellement et correspond au montant total des participations familiales N-1 divisé par le nombre total des actes réalisés N-1.	
Montant total des participations familiales N-1	= Tarif accueil moyen
Nombre total des actes réalisés N-1	

EMPLACEMENT TAXI	TARIFS 2023
Annuel : la place	100,00 €
MARCHÉ	
Droit de place / la prestation - (le mètre linéaire)	1€ / mètre
SALLE DES FETES	
½ journée	125,00 €
1 journée jusqu'à 19 Heures	200,00 €
1 jour et au-delà de 19 heures	390,00 €
Associations Luynaises : gratuité une fois par an (y compris AG)	Gratuit
Locations suivantes pour les associations Luynaises	20,00 €
BADGE D'ENTRÉE DES SALLES MUNICIPALES (contrôle d'accès)	
En cas de perte ou détérioration, il sera demandé :	12,00 €
BADGE ACCÈS PLACE DES DOUVES	
En cas de perte ou détérioration, il sera demandé :	80,00 €
BADGE ACCÈS PARKING MAISON MÉDICALE	
	20,00 €
TENNIS	
Le court, l'heure	25,00 €
Caution	15,00 €
LOYERS ANNUELS PROPRIÉTÉS MUNICIPALES :	
	TARIFS 2023
✓ Local vétérinaire	_____
✓ Local radio Luynes (à partir de 2015 - Logement au dessus de La Poste)	3 280,00 €
✓ Chauffage logements Camus, Alfred Baugé et au-dessus Poste	Répartition en fonction des m²
✓ Loyer logement stade	7 800,00 €
✓ Loyer logement Camus	_____
✓ Loyer logement rue Alfred Baugé	10 000,00 €
✓ Loyer logement a u-dessus Poste	_____
✓ Garage Presbytère	_____
✓ Terrain cadastré G 676	1 200,00 €
CONCESSION CIMETIÈRE	
	TARIFS 2023
✓ 15 ans	170,00 €
✓ 30 ans	420,00 €
✓ 50 ans	650,00 €
✓ Superpositions diverses	35,00 €
✓ Superpositions perpétuelles	60,00 €
✓ Ancien Columbarium 15 ans	450,00 €
✓ Ancien Columbarium 30 ans	845,00 €
✓ Nouveau columbarium 15 ans	1 000,00 €
✓ Nouveau columbarium 30 ans	1 500,00 €
✓ Urne supplémentaire	260,00 €
✓ Jardin du souvenir	Gratuit
✓ Caveau provisoire : prise en charge	25,00 €
✓ Jour suivant	5,00 €
✓ Vacation Police Municipale	21,90 €
✓ Dispersion des cendres + inscription plaque sur stèle dans Jardin du Souvenir	70,00 €
✓ Fourniture plaque pour urne columbarium	70,00 €

CENTRE CULTUREL LA GRANGE	TARIFS 2023
MISE A DISPOSITION LA GRANGE	
Ecoles et collège de Luynes	Gratuit
Associations sur dépôt de dossier culturel	Gratuit
Location de La Grange à des entreprises privées pour séminaires ou conférences / journée + 4h d'utilisation	1 000,00 €
Location de La Grange à des entreprises privées pour séminaires ou conférences / demi-journée ou soirée (4h maximum d'utilisation)	600,00 €
Location de La Grange à des entreprises privées pour séminaires ou conférences pour 2h00	400,00 €
Utilisation du parc de matériel scénique conditionnée par un régisseur mis à disposition par la ville	300,00 €
Cautions	1 000,00 €
Tarif complémentaire pour la location de "La Grange" (accès salle d'exposition, hall d'accueil et sanitaires) par jour	200,00 €
TARIFS SAISON CULTURELLE	SEPTEMBRE 2022 / AOUT 2023 DÉLIBÉRATION DU 05/07/2022
PLEIN TARIF	
Manifestation dite exceptionnelle - Catégorie A	12,00 €
Tout public - Catégorie B	10,00 €
Petite forme - Catégorie C	6,00 €
Jeune public - Catégorie D (adultes et enfants à partir de 3 ans ; gratuit pour les moins de 3 ans)	5,00 €
TARIF RÉDUIT (étudiants, 10-18 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA, bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé, intermittent du spectacle, personnel municipal, pass culture)	
Manifestation dite exceptionnelle - Catégorie A	10,00 €
Tout public - Catégorie B	8,00 €
Petite forme - Catégorie C	4,00 €
TARIF GROUPE PLUS DE 10 PERSONNES	
Manifestation dite exceptionnelle - Catégorie A	10,00 €
Tout public - Catégorie B	8,00 €
Petite forme - Catégorie C	4,00 €
TARIF ABONNEMENT PLUS DE 3 SPECTACLES TOUT PUBLIC	
Manifestation dite exceptionnelle - Catégorie A	10,00 €
Tout public - Catégorie B	8,00 €
GRATUITÉ MOINS DE 10 ANS	
Manifestation dite exceptionnelle - Catégorie A	OUI
Tout public - Catégorie B	OUI
Petite forme - Catégorie C	OUI
Jeune public - Catégorie D (adultes et enfants à partir de 3 ans ; gratuit pour les moins de 3 ans)	NON
SÉANCES SCOLAIRES - TARIF D JEUNE PUBLIC	
Etablissement scolaires Luynois (écoles et collège L. et R. AUBRAC)	2,00 € par élève et gratuité pour les accompagnateurs
Etablissement scolaires extérieurs à Luynes	4,00 € par élève et gratuité pour les accompagnateurs
SÉANCES "PETITE ENFANCE" (SMA LES P'TITS LOUPS ET RPE INTERCOMMUNAL)	
TARIF D JEUNE PUBLIC	Gratuit
SÉANCES ALSH "LA RUCHE D'ERNEST" ET LA PASSERELLE	
TARIF D JEUNE PUBLIC	Gratuit
CENTRE DE LOISIRS EXTÉRIEURS A LUYNES	
TARIF D JEUNE PUBLIC	4,00 € par élève et gratuité pour les accompagnateurs

DROITS DE VOIRIE	TARIFS 2023
Dépôt provisoire de matériaux ou matériel sur voie publique:	
- redevance hebdomadaire au m ²	2,50 €
- montant minimum à percevoir	17,00 €
NB : Toute semaine commencée est due	
Dépôt provisoire de matériaux ou matériel sur une place de stationnement :	
- par place et par jour	5,00 €
- montant minimum à percevoir	17,00 €
Dépôt d'une benne à gravats ou autres matériaux	
- redevance hebdomadaire au m ²	2,50 €
- montant minimum à percevoir	17,00 €
NB : Toute semaine commencée est due	
Palissade de clôture, de sécurité de chantier avec emprise sur le domaine public :	
- Redevance hebdomadaire au m ² d'emprise délimitée au sol par le matériel concerné	2,50 €
- montant minimum à percevoir	17,00 €
NB : Toute semaine commencée est due	
Barrage complet de la rue :	
- par 1/2 journée	30,00 €
Echafaudage fixe sur pieds ou suspendu ainsi que les nacelles suspendues :	
- redevance hebdomadaire au m ²	2,50 €
- montant minimum à percevoir	17,00 €
NB : Toute semaine commencée est due	
Bungalow, bureau, abri provisoire :	
- redevance hebdomadaire au m ²	4,50 €
NB : Toute semaine commencée est due	

MISE A DISPOSITION PODIUM ROULANT / WC MOBILE	TARIFS 2023
√ Version podium seul :	
* Un jour	2 300,00 €
* Deux jours	3 910,00 €
* Trois jours	5 060,00 €
√ Version podium et avant-scène	
* Un jour	3 000,00 €
* Deux jours	5 100,00 €
* Trois jours	6 600,00 €
√ WC Mobile :	
Mise à disposition	250,00 €
Jour complémentaire	100,00 €
Caution	1 000,00 €

PUBLICITÉ	TARIFS 2023
PUBLICITÉ ÉCHOS LUYNOIS (1/10^{ème} de page, soit 9 cm x 4 cm)	
L'encart / la parution :	100,00 €
PUBLICITÉ TAMBOUR DE LUYNES, l'encart / la parution	
(4cm x 4cm)	70,00 €
(8,8 cm x 4 cm)	140,00 €

TARIFS DIVERS (Tarifs applicables au 01/01/2023)	TARIFS 2023
Impressions et photocopies Noire et Blanc	
L'unité format A4	0,60 €
L'unité format A3	0,80 €
Impressions et photocopies Couleur	
L'unité format A4	0,80 €
L'unité format A3	1,10 €

REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	TARIFS 2023
√ Terrasse bar /Etals commerces : annuel	170,00 €
√ Véhicule commercial : la prestation	200,00 €

FOURRIERE ANIMALE COMMUNALE (en année civile)	TARIFS 2023
1ère fois	250,00 €
2ème fois et plus	500,00 €

DEL N° 13-12-2022/05 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE.

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur actuel de la Médiathèque a été voté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 5 juillet 2016.

Il propose de le réviser afin de le mettre à jour et d'ajuster certains aspects en tenant compte de la réalité du fonctionnement. Ce projet de nouveau règlement intérieur revoit notamment :

- Les quotas de prêt qui n'étaient plus adaptés aux usages actuels. Certains sont augmentés afin de répondre aux attentes des usagers et des établissements scolaires.
- La durée de prêt est uniformisée à 3 semaines pour l'ensemble des documents.

L'objet de la délibération de ce jour est d'approuver le projet de règlement intérieur qui a reçu l'avis favorable de la Commission CASA réunie en date du 9 novembre 2022.

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur de la Médiathèque de Luynes.

DEL N° 13-12-2022/06 MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LES P'TITS LOUPS ».

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2022, une première série de modifications a été apportée au règlement de fonctionnement de la SMA.

Aujourd'hui une 2^{ème} série est prévue, il s'agit essentiellement d'ajustements mineurs demandés par le service de la Protection Maternelle Infantile (PMI) du Conseil Départemental.

Toutefois deux dispositions majeures sont introduites dans ce règlement et ce pour mettre la structure en conformité avec les préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales à savoir :

- fourniture des couches à compter du 1 janvier 2023,
- fourniture des repas à compter de septembre 2023.

Partant du constat que seulement 7% des structures d'accueil de la petite enfance ne fournissent ni les couches ni les repas, l'objectif de la CAF est d'harmoniser le niveau des services fournis aux familles.

VU l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse lors de sa réunion le 23 novembre 2022.

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil « Les P'tits Loups ».

DEL N° 13-12-2022/07 MISE A JOUR DES CHEMINS RURAUX AU PDIPR.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en 2012 la commune a inscrit un certain nombre de ses chemins ruraux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) créant ainsi une boucle de promenades sur le territoire Luynoï (itinéraire pédestre, équestre et VTTiste).

L'an passé, la ville de Saint-Roch a sollicité la ville de Luynes afin de créer une boucle de trail sur son territoire cela nécessitant l'emprunt de deux chemins ruraux situés au Nord Est de Luynes, à savoir les CR69 (dans ses parties recensées a et b par la SAFER en 2012) et CR72 (dans ses parties recensées d et e par la SAFER en 2012).

CONSIDÉRANT que cette demande va dans le sens de l'ouverture vers des projets réalisés sur des territoires voisins et partagés par une approche sportive et de bien-être en nature, il convient de la prendre en compte et de lui réserver une suite favorable.

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTTE l'inscription des chemins ruraux n°69 et 72 au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnées (PDIPR).

ENGAGE la commune :

- à ne pas les aliéner (dans le cas d'une nécessité absolue, le Conseil Municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution, de caractéristiques analogues rétablissant la continuité du parcours),
- à leur conserver leur caractère public et ouvert,
- à accepter le balisage conforme aux normes de l'activité concernée des itinéraires,
- à assurer l'entretien de ces itinéraires.

PAR VOIE DE CONSEQUENCE AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette inscription et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL N° 13-12-2022/08 CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION (ASCENDANTE ET DESCENDANTE) DE SERVICES OU PARTIE DE SERVICES ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LA COMMUNE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2017, Tours Métropole Val de Loire assure en lieu et place des communes membres des compétences liées notamment à la voirie et aux espaces publics, aux eaux pluviales, à l'eau potable, aux aires d'accueil des gens du voyage.

Les transferts de compétences ont eu un impact sur l'organisation et la composition des services de la Métropole et des communes membres, puisque ces dernières ont eu le choix de mettre à disposition ou de transférer leurs services intervenant sur les compétences transférées, en vertu de l'article L.52 11-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Certaines communes ont fait le choix de mettre à disposition les services où parties de service en charge des compétences devenues métropolitaines, plutôt que de les transférer à Tours Métropole Val de Loire (mise à disposition ascendante).

Pour les communes ayant privilégié le transfert, il est précisé que les agents transférés pouvaient faire l'objet d'une mise à disposition auprès de leur commune d'origine afin d'effectuer des tâches purement communales dans le cadre d'une bonne organisation des services (mise à disposition descendante).

Pour notre commune :

- Aucun agent n'a été transféré à 100% auprès de la Métropole.
- 13 agents ont été transférés auprès de la Métropole suivant les modalités reprises dans le tableau ci-dessous (mise à disposition descendante).

Voirie et espace public

<i>Nom du service</i>	<i>Nombre de postes permanents transférés</i>
Voirie - Infrastructures	6 postes
Espaces verts liés à la voirie	7 postes

Compétence	Temps de travail	Fonction	Grade	% compétence communale	% compétence métropole
VOIRIE	100%	RESP VOIRIE	AGT MAIT	20%	80%
	100%	AGT EXPLOITATION VOIRIE	ADJ TECH 1CL	20%	80%
	100%	ADJ RESP VOIRIE	ADJ TECH PPAL 2CL	20%	80%
	100%	AGT EXPLOITATION VOIRIE	ADJ TECH 1CL	20%	80%
	100%	AGT EXPLOITATION VOIRIE	ADJ TECH PPAL 2CL	70%	30%
	100%	AGT EXPLOITATION VOIRIE	ADJ TECH 2CL	20%	80%

Compétence	Grade	Temps de travail	Fonction	Service	% compétence communale	% compétence métropole
ESPACES VERTS LIES A LA VOIRIE	AGT MAIT	100%	RESP EV	EV	90%	10%
	AGT MAIT	100%	ADJOINT RESP EV	EV	90%	10%
	ADJ TECH 1CL	100%	AGENT POLYVALENT DES EV	EV	90%	10%
	ADJ TECH 1CL	100%	AGENT POLYVALENT DES EV	EV	90%	10%
	ADJ TECH 2CL	100%	AGENT POLYVALENT DES EV	EV	90%	10%
	ADJ TECH 2CL	100%	AGENT POLYVALENT DES EV	EV	90%	10%
	ADJ TECH 2CL	100%	AGENT POLYVALENT DES EV	EV	90%	10%

- 7 agents ont été mis à disposition de la Métropole suivant les modalités reprises dans le tableau ci-dessous (mise à disposition ascendante).

Service Technique

Compétence	Transfert / MAD	Grade	Temps de travail	Fonction	% compétence communale	% compétence
TECHNIQUE	MAD	TECH PPAL 2CL	100 %	RESPONSABLE CTM	90 %	10%
ADMINISTRATIF	MAD	ADJ ADM 2CL	80%	ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	70 %	30%
TECHNIQUE	MAD	ADJ TECH 2CL	100 %	MECANICIEN SOUDEUR	50 %	50 %

Plan Local d'Urbanisme- Droit de préemption urbain - Patrimoine naturel et paysager

Il n'y a pas de transfert de personnel prévu sur cette compétence, seulement une mise à disposition.

Compétence	Transfert / MAD	Grade	Temps de travail	Fonction	% hors compétence	% compétence
PLU	MAD	REDACTEUR	80%	RESPONSABLE DU SERVICE	90%	10%

Services administratifs

Compétence	Transfert / MAD	Grade	Temps de travail	Fonction	% hors compétence	% compétence
Support RH	MAD	ATTACHÉ PRINCIPAL	100 %	Responsable de service	93 %	7 %
Support Finances	MAD	REDACTEUR	100 %	Responsable de service	86 %	14 %
Support Assurances	MAD	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	100 %	Assistante de direction	95 %	5 %

D'un point de vue financier :

- Au titre de l'attribution de compensation (transfert de charges) les sommes de 165 723,04€ (pour les agents transférés) et 61 329,25€ (pour les agents mis à disposition) ont été déduites du montant versé par la Métropole à la Commune (soit un total de 227 052,99€).
- La commune rembourse 244 664,26€ à Tours Métropole Val de Loire pour les agents transférés remis à disposition de la collectivité pour des missions purement municipales.
- Tours Métropole Val de Loire verse à la commune la somme de 61 329,25€ correspondant à la part de rémunération des agents communaux mis à disposition de la Métropole.

Il est précisé que ces sommes sont calculées sur les rémunérations des agents figées au 31 décembre 2016.

Toutes les dispositions exposées ci-dessus ont fait l'objet d'une délibération en date du 20 décembre 2016 et de conventions conclues pour une durée de 5 ans à compter du 1 janvier 2017 avec la Métropole.

Le Conseil Métropolitain a par délibération en date du 27 juin dernier décidé de renouveler lesdites conventions pour une nouvelle période de 5 ans.

L'objet de la délibération de ce jour est d'approuver les conventions et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la convention de mise à disposition de services entre Tours Métropole Val de Loire et la commune de Luynes, (mise à disposition descendante).

APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Luynes et Tours Métropole Val de Loire, (mise à disposition ascendante).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

DEL N° 13-12-2022/09 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux ;

VU le tableau des effectifs de la commune de Luynes modifié par le conseil municipal le 5 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer l'emploi d'infirmière, à temps non complet (10/35^{ème}), à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de transformer l'emploi d'éducatrice de jeunes enfants en emploi d'adjoint d'animation, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de transformer l'emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe en emploi d'adjoint d'animation, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE DE SUPPRIMER à compter du 1^{er} janvier 2023 l'emploi d'infirmière en soins généraux, à temps non complet (10/35^{ème}),

DÉCIDE DE TRANSFORMER, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Un poste à temps complet d'éducatrice de jeunes enfants en un poste d'Adjoint d'animation territorial à temps complet.

- Un poste à temps complet d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe territorial en un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

DÉCIDE DE CREER, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Le grade d'adjoint administratif et le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour l'emploi d'assistante administrative, à temps complet, au centre technique municipal

DÉCIDE DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces postes seront prévus au budget de l'exercice 2023.

DEL N° 13-12-2022/10 CONTRIBUTION FINANCIERE POUR LES ENFANTS RESIDENTS HORS COMMUNE SCOLARISES A LUYNES - ANNEE 2022 /2023.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que comme chaque année et conformément à l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, il convient de réactualiser les sommes demandées aux communes dont les enfants fréquentent les écoles publiques de Luynes.

Pour l'année 2022/2023, il est proposé d'aligner cette participation sur celle des communes de la Métropole, à savoir :

- 930 € pour un élève d'école maternelle
- 555 € pour un élève d'école primaire.

Pour mémoire, ces sommes étaient respectivement de 921 € et de 551 € pour l'année 2021/2022.

Il convient également de rappeler que par délibération en date du 03 juillet 2018, le Conseil Municipal a décidé de supprimer le bénéfice de la franchise de quatre élèves pour les communes extérieures et réciproquement.

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les montants de frais de scolarité 2022/2023, tels qu'exposés ci-dessus pour les élèves de communes extérieures scolarisés dans les écoles publiques du 1^{er} degré à Luynes (facturation septembre 2023).

CONFIRME LES DISPOSITIONS prises lors de la séance du 03 juillet 2018 concernant la suppression du bénéfice de la franchise de quatre élèves.

DEL N° 13-12-2022/11 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ÉCOLE ALBERT CAMUS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'école Camus a un projet d'école « transplantée » qui se déroulera du 8 au 12 mai 2023 à TELGRUC SUR MER en Bretagne.

Pour le financement de ce projet, les parents vont participer et toute une série d'actions va être mise en œuvre par l'équipe pédagogique notamment vente de pommes de terre, tombola...

Le directeur de l'école doit dès à présent financer la réservation du bus et pour se faire il souhaite utiliser les soldes des crédits alloués par la commune à son établissement dans le cadre du budget scolaire 2022 à savoir :

- 1 200 € solde de l'article 6232 « acquisition de petits équipements » (montant initial alloué 2 000€)

- 600 € solde de l'article 6247 « transport » (montant initial alloué 1 200€ sur la base de 300€/classe).

Considérant que c'est la coopérative scolaire qui va financer ce projet, il est proposé à titre exceptionnel de verser à cet organisme cette somme de 1 800 € (solde des crédits 2022) sous forme de subvention, à l'article 6574 du budget, ce qui permettra au directeur de l'école de payer directement le transporteur, la commune n'étant pas l'entité organisatrice de ce projet.

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le versement, à titre exceptionnel, d'une subvention d'un montant de 1 800€ à la coopérative scolaire de l'école Albert CAMUS afin de permettre au directeur de l'école de financer la réservation du bus dans le cadre du projet d'école « transplantée » programmée du 8 au 12 mai 2023 à TELGRUC SUR MER en Bretagne.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront pris à l'article 6574 du budget.

XXXXXXXXXXXXXXXX

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Il a été remis sur table le planning des réunions 2023.

Le prochain Conseil Municipal est normalement prévu le 24 janvier 2023, sous réserve qu'il ait des dossiers à présenter.

❖ **MERCREDI 14 DECEMBRE A 10H30 - CINEMA : OPERATION PERE NOËL**

La Grange

Film d'animation pour les enfants à partir de 4 ans (43 min.)

La séance sera suivie par un atelier de fabrication de décorations pour le sapin.

❖ **JEUDI 15 DECEMBRE - 20H30 - CINEMA : COULEURS DE L'INCENDIE**

La Grange

Drame historique de Clovis Cornillac avec Léa Drucker, Benoît Poelvoorde et Fanny Ardant (2h14)

❖ **SAMEDI 17 DECEMBRE - MARCHES DE NOËL DU SAMEDI MATIN**

Place des Halles

Vos exposants habituels, des artisans, la Musique de Luynes et... le Père Noël ! Boissons chaudes offertes par la municipalité

❖ **SAMEDI 17 DECEMBRE - 10H30 - SEANCE DE CONTES POUR LES 5-9 ANS**

Médiathèque

Gratuit - Inscription obligatoire : 02 47 55 56 60

❖ **MERCREDI 21 DECEMBRE - 14H - ATELIER CREATIF : CREEZ VOTRE SAPIN EN PAPIER !**

Médiathèque

Atelier pour tous à partir de 7 ans (3h)

Gratuit - Inscription obligatoire : 02 47 55 56 60

Venez donner une seconde vie à un livre destiné au pilon et plier ses pages pour créer un joli sapin en papier !

❖ **JUSQU'AU 23 DECEMBRE - LA MAGIE DE NOËL**

Sur le parking face à SUPER U

La boutique Folie's Vintage vous invite à son marché de Noël avec des animations et le chocolat chaud de la Mère Noël.

❖ **JUSQU'AU 30 DECEMBRE - CIRQUE DE NOËL DE LA FAMILLE GEORGET**

Chapiteau du Cirque Georget

Nouveau spectacle Fiesta Latina, fête foraine de Noël, bar à huîtres, confiseries, barbe à papa, pop-corn...
Information et billetterie sur cirque-georget.com

❖ **LUNDI 9 JANVIER 2023 - 19H - CEREMONIE DES VŒUX DU MAIRE**

Sous le chapiteau du Cirque Georget

Un cocktail sera servi à la fin de la cérémonie.

❖ **SAMEDI 4 FEVRIER 2023 - ACCUEIL DES NOUVEAUX LUYNOIS**

Inscription obligatoire en mairie avant le 21 janvier 2023



Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h35.

Fait à Luynes, le 04 janvier 2023

Le secrétaire de séance



Danièle HOUDU

Le Maire,



Bertrand RITOURET

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2022

DEL N° 13-12-2022/01 TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE : RAPPORT 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.

DEL N° 13-12-2022/02 BUDGET COMMUNAL 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°2.

DEL N° 13-12-2022/03 AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET.

DEL N° 13-12-2022/04 TARIFS PUBLICS 2023.

DEL N° 13-12-2022/05 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE.

DEL N° 13-12-2022/06 MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LES P'TITS LOUPS ».

DEL N° 13-12-2022/07 MISE A JOUR DES CHEMINS RURAUX AU PDIPR.

DEL N° 13-12-2022/08 CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION ASCENDANTE ET DESCENDANTE DE SERVICES OU PARTIE DE SERVICES ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LA COMMUNE.

DEL N° 13-12-2022/09 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL.

DEL N° 13-12-2022/10 CONTRIBUTION FINANCIERE POUR LES ENFANTS RESIDENTS HORS COMMUNE SCOLARISES A LUYNES - ANNEE 2022-2023.

DEL N° 13-12-2022/11 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ÉCOLE ALBERT CAMUS.

XXXXXXXXXXXXXXXX

